



ENVIRONNEMENT

Redevance assainissement

Publié le 25 janvier 2022

Un certain nombre de communes sont aujourd'hui confrontées à la facturation de deux années de redevance assainissement (2020 et 2021).

Ce rattrapage est lié à la mise en place d'un nouveau système de facturation par la communauté d'agglomération, laquelle a pris en charge la compétence assainissement en 2020 après une période d'incertitude législative.

Faciliter la gestion de l'eau et de l'assainissement

L'objectif final, qui ne relève pas de la responsabilité des mairies (agents et élus), est de simplifier la facturation de l'assainissement, via le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du gaillacois (SAEP), avec une facturation qui se fera désormais en alternance de manière régulière tous les 6 mois :

- facturation eau (pour 2022, réception des factures d'eau en juin et décembre 2022),
- facturation assainissement (en septembre 2022 et mars 2023).

La facture soldant les consommations de 2020 et 2021 est accompagnée d'un courrier expliquant cette évolution. Les sommes pouvant être importantes, la Trésorerie en est informée et prendra des mesures adaptées à la situation des usagers.

En savoir plus : <https://www.gaillac-graulhet.fr/habiter/leau-et-lassainissement>

Service Eau et Assainissement

compta.assainissement@gaillac-graulhet.fr

05.63.83.61.61



**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
GAILLAC -
GRAULHET**

Técou BP 80133 -
81604 - GAILLAC
Cedex

Accueil du lundi au
vendredi
De 9h00-12h15 /
13h45-17h30